

Décision individuelle n°2023-0339

du 19 décembre 2023

Retrait d'articles de la boutique

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente à compter du 20 décembre 2023, afin d'être transférés dans le stock de dons et distribués aux lauréats du concours du SYLVO TROPHÉE.

Nb d'article	désignation
4	LES CHAMPIGNONS UNE CUEILLETTE DE SAVEURS...

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour la Directrice
l'établissement
Parc National
Par déléguation
Le Directeur adjoint
Romy CHEVENEZ

Anne LEGILE